

PRÉFET DE LA RÉUNION

AVIS AU PUBLIC

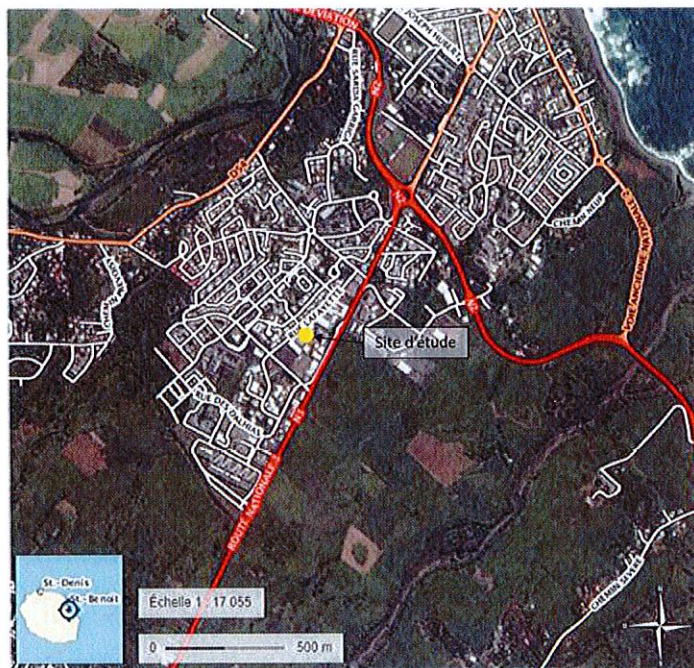
La sous-préfecture de Saint-Benoît communique

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par la société REUNIBLANC SAS pour l'exploitation d'une installation d'une blanchisserie située 13 rue Lafayette – Z.I. n° 1 Bras Fusil sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

I. Résumé du projet

Le projet présenté par la société REUNIBLANC SAS est un projet d'installation d'une activité de blanchisserie, située dans la zone industrielle de Bras-Fusil à Saint-Benoît définie comme une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'enregistrement (rubrique 2340), prévue pour traiter un volume maximal de 10 tonnes par jour de linge.



II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la société REUNIBLANC SAS est faite au titre des articles L.512-7 et suivants du Code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-46-14 du Code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations sur le registre prévu à cet effet, pendant quatre semaines **à compter du 15 avril 2019 jusqu'au 15 mai 2019 inclus**

- en mairie de Saint-Benoît, aux jours et horaires suivants :

*** du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 16 h 00**

*** le vendredi : de 8 h 00 à 11 h 45**

- via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr , à la rubrique [Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\) > Enregistrement > Arrondissement de Saint-Benoît.](#)

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à l'adresse suivante :

Madame la sous-préfète
Sous-préfecture de Saint-Benoit
7 avenue François Mitterrand
97470 SAINT-BENOIT

- par courrier électronique : enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr